

**CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE
OPENBAAR CENTRUM
VOOR MAATSCHAPPELIJK WELZIJN**

Anderlecht, le 8 janvier 2007.

Fax : 02/529.41.04.

C.C.P./P.C.R. : 000-0009336-24



ANDERLECHT

Chaussée de Mons 602 - 1070 BRUXELLES
Bergensesteenweg 602 - 1070 BRUSSEL

N°/Nr : I/ M.M.

Annexe(s)/Bijlage(n) :

Correspondant : MASSAERT

Correspondent :

☎ 02/529.41.31.

Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
rue Philomène, 43,
1030 BRUXELLES.

à l'attention de M. Gérald HANOTIAUX

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 1^{er} décembre 2006, parvenue au Service du Personnel le 27 décembre 2006, relative à une demande d'autorisation de réaliser des interviews filmées d'assistants sociaux travaillant dans notre CPAS, nous sommes au regret de vous signaler que les art. 36 et 50 de la loi organique des CPAS exigent un devoir de discrétion des membres du personnel.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

PAR LE CONSEIL,

LE SECRETAIRE,

M. CUMPS.

LE PRESIDENT,

Y. DE MUJLDER.